



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 12 décembre 2024
Date de convocation : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	16	13	13

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre, à 14h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

Mme Josette PUJOL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
12/12/24_06	Modification n°1 du règlement d'attribution des subventions aux adhérents de l'U.D.S.I.S. pour l'acquisition de matériel de restauration.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Hermeline MALHERBE, Marc PETIT, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Maya LESNE, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Raymond PLA.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social ;

Vu la délibération n° 10/05/22 – 04 afférente au règlement d'attribution des subventions aux adhérents de l'U.D.S.I.S. ;

Vu le projet de modification dudit règlement annexé ;

Considérant que, depuis la mise en place en 2022 de l'Aide à l'Investissement aux Communes, les demandes de besoin en remplacement d'équipements ont évolué.

En effet, certaines structures sont confrontées à une augmentation du nombre de convives (suite à l'après covid) et/ou à une obligation de remplacement d'équipements non conformes au conditionnement des plats livrés par nos cuisines centrales.

Considérant que le montant maximum de l'aide reste inchangé soit 5 000.00 € par dossier dans la limite de 80 % du matériel subventionnable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **approuver** le nouveau règlement d'attribution des subventions aux adhérents du syndicat pour l'acquisition de matériel de restauration annexé ;
- **autoriser** le Président à :
 - Attribuer des subventions pour l'acquisition de matériel de restauration dans la limite de 5 000.00 € par dossier et sous réserve de l'avis de la commission ;
 - Signer tous les documents nécessaires à l'attribution et au versement des aides attribuées.

Ainsi fait et délibéré à THUIR, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Josette PUJOL



La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6, rue Pilot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.